

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°17/26

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-sept heures, suite à une convocation en date du dix-huit mai deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la salle de réunion de l'Espace Convivialité à Pézilla la Rivière (6, Impasse de la Branca del mas).

1

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER, Julien BARRAILLE, Laure BARRERE, Jean-Marc BASSAGET, Sylvie BEAULIEU, Nicolas BENNES, Jonathan BONMARTEL, François BONNEAU, Stéphane CATHELAT, Myriam DARDENNE, Jordi DELCLOS, Thierry DEL POSO, Jessica ERBS, Aurélie ESCODA, Alain FABRESSE, Gilles FOXONET, Jean-Christophe GUINCHARD, Jacqueline IRLES, Alexandre LECAT, Maya LESNE, Christophe MANAS, Philippe MARECHAUX, Marie MARTINEZ, Théophile MARTINEZ, Guillaume MORA, Alain PELISSIER, Nathalie PIQUE, Julien POTEL, Edith PUGNET, Thierry SOLDA, Michel THIRIET et Laurent TOIX.

Absents ayant donné procuration :

Alain CAVALIERE à Philippe MARECHAUX, Franck DADIES à Théophile MARTINEZ, Laurence DE BESOMBES-SINGLA à Jacqueline IRLES, François DUSSAUBAT à Julien POTEL, Frédéric GUILLAUMON-HOMS à Sylvie BEAULIEU, Josiane PONTICACCIA-DORR à Séverine ADROGUER, Laurence SENENT-AUSINA à Jessica ERBS.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Nicolas BARTHE, Alain CAVALIERE, Franck DADIES, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, François DUSSAUBAT, Alain FERRAND, Frédéric GUILLAUMON-HOMS, Stéphane LODA, Josiane PONTICACCIA-DORR, Roger RIGALL, Laurence SENENT-AUSINA, Jean-Claude TORRENS et Patrice VILA.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 39

Président de séance : Jean-Marc BASSAGET

Secrétaire de séance : Jordi DELCLOS

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 9 mars 2026.

VU l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la transmission aux élus du Comité syndical du procès-verbal du Comité syndical du 9 mars 2026 annexé à la convocation à la présente séance ;

Le Comité syndical, à l'unanimité :

DECIDE d'arrêter le procès-verbal du Comité syndical du 9 mars 2026 sans réserve, ni modification ;

INDIQUE que le procès-verbal approuvé en joint en annexe de la présente.

2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Marc BASSAGET

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20260608-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-06-2026

Publication le : 08-06-2026